

Procès-Verbal de Séance

Du Conseil Municipal

République Française

SÉANCE DU 09 JUIN 2023

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15

- présents : 11.

- votants : 13

L'an deux mille vingt-trois

le 09 juin à 19h heures

le Conseil Municipal, convoqué par décret du premier ministre

conformément à l'article L.283 du Code électoral, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances

sous la présidence de Monsieur Didier LEDENT, Maire

Date de la convocation : 25 mai 2023.

Présents : Mesdames Christiane TIECHON, Séverine CHEVALLIER et Marie-Claude JEANJEAN, Messieurs Didier LEDENT, Gilbert LACOURTE, Nicolas BOULLENGER, COUTURIER Bertrand, Jean-Pierre DHANGER, Frédéric HEBRARD, Christophe THIEBAUT, Jacques THOMAS.

Absents excusés : Mme Séverine LEDENT donne procuration à M. Didier LEDENT et M Jean-Philippe POLLET donne procuration Mme Christiane TIECHON.

Absents : Mme Audrey FEKKAK, M. Christophe LACROIX,

Soit au total 11 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Christiane TIECHON

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.

N°ordre de séance : 1. Désignation des délégués pour l'élection sénatoriales du 24 septembre 2023 2

N°ordre de séance : 2. Désignation des suppléants pour l'élection sénatoriales du 24 septembre 2023 3

Constatant que le quorum est réuni avec 11 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h.

Désignation du secrétaire de séance.

Mme Christiane TIECHON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que les Sénateurs sont élus au suffrage universel indirect : les conseils municipaux des communes de moins de 3500 habitants doivent désigner des délégués élus et des délégués suppléants. Dans notre cas, nous devons élire 3 délégués et 3 suppléants. Dans les communes de moins de 9000 habitants, les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune concernée.

L'élection des délégués et celle des suppléants doit avoir lieu séparément. Le Conseil municipal procédera à l'élection des suppléants juste après celle des délégués.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément soit sur une liste qui peut ne pas être complète.

Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Dans ce cas, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Pour pouvoir procéder à l'élection, le quorum doit être atteint.

L'article 4 du décret n°2023-257 du 6 avril 2023 vous indique que le conseil municipal doit être convoqué le vendredi 09 juin, à charge pour le maire de fixer le lieu et l'heure de la réunion. Etant donné l'indisponibilité de certains le vendredi après 19h00, et qu'il paraît difficile d'organiser la réunion du

conseil avant cet horaire, nous avons décidé d'organiser cette réunion le vendredi 09 juin à 19h00, le procès-verbal mentionnera la date du vendredi 09 juin 2023.

Le bureau électoral sera présidé par le Maire, et comprend en outre : deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, et deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, ainsi qu'un secrétaire chargé de la rédaction du procès-verbal, qui ne pourra pas prendre part aux délibérations du Bureau Electoral. Le secrétaire est obligatoirement un conseiller municipal, la secrétaire de mairie pouvant être considérée comme auxiliaire. Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner un pouvoir à un autre conseiller municipal de son choix, pour voter en son nom. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

Les élections sénatoriales auront lieu le **dimanche 24 septembre 2023** : les délégués devront se rendre à la Préfecture de Beauvais pour voter : le scrutin est ouvert de 9h00 à 15h00 : 4 sénateurs à élire pour le Département de l'Oise. Les sénateurs sont élus au scrutin à la proportionnelle.

Les délégués élus devront donc être disponibles pour se rendre à la Préfecture le 24 septembre 2023 : en cas d'empêchement d'un délégué, celui-ci est remplacé par un suppléant pour participer à l'élection des sénateurs. L'empêchement est une circonstance qui met le délégué dans l'impossibilité de participer à cette élection (par exemple maladie). Il doit être établi par des justificatifs. Les motifs de convenance personnelle (par exemple le souhait d'être présent à une manifestation locale ou à une réunion de famille le jour de l'élection des sénateurs) ne constituent pas un empêchement et ne permettent donc pas le remplacement du délégué par un suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.283 et suivants ;

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 ;

Vu la circulaire NOR INTA 1405029 C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Vu la circulaire NOR IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté du préfet du 9 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour chacune des communes du département de l'Oise en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

CONSIDERANT que doivent être désignés au scrutin secret majoritaire à deux tours, trois délégués puis trois suppléants parmi les membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint ;

Le conseil a choisi pour secrétaire TIECHON Christiane

Le bureau électoral était présidé par Monsieur Didier LEDENT, Maire

Il comprenait M. Jacques THOMAS, M. Gilbert LACOURTE, Mme Marie-Claude JEANJEAN, M. Bertrand COUTURIER, M. Nicolas BOULLENGER, Mme Séverine CHEVALLIER.

N°ordre de séance : 1. Désignation des délégués pour l'élection sénatoriales du 24 septembre 2023

Le Maire a présenté la liste des candidats délégués :

- M. Didier LEDENT
- M. Nicolas BOULLENGER
- M. Gilbert LACOURTE
- M. Jean-Pierre DHANGER

Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués

Le maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la désignation des délégués pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0.

Majorité absolue : 7

- M. BOULLENGER Nicolas	a obtenu 12 voix
- M. LACOURTE Gilbert	a obtenu 10 voix
- M. LENDENT Didier	a obtenu 8 voix
- M. DHANGER Jean-Pierre	a obtenu 7 voix

Le bureau électoral a proclamé élus délégués au premier tour de scrutin :

- M. BOULLENGER Nicolas	a obtenu 12 voix
- M. LACOURTE Gilbert	a obtenu 10 voix
- M. LENDENT Didier	a obtenu 8 voix

N°ordre de séance : 2. Désignation des suppléants pour l'élection sénatoriales du 24 septembre 2023

Le maire présente la liste des candidats suppléants :

- Mme JEAJEAN Marie-Claude
- M. DHANGER Jean-Pierre
- M. COUTURIER Bertrand

Premier tour de scrutin pour l'élection des suppléants

Le maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la désignation des délégués suppléants pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'une son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Majorité absolue : 7

- Mme JEANJEAN Marie-Claude	a obtenu 13 voix
- M. DHANGER Jean-Pierre	a obtenu 13 voix
- M. COUTURIER Bertrand	a obtenu 13 voix

Le bureau électoral a proclamé élus délégués au premier tour de scrutin :

- Mme JEANJEAN Marie-Claude	a obtenu 13 voix
- M. DHANGER Jean-Pierre	a obtenu 13 voix
- M. COUTURIER Bertrand	a obtenu 13 voix

Les élus désignés délégués ou suppléants ont tous accepté leur désignation.

Ont signé au registre tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19hh15.